



CE du 5 décembre

Suite de l'ordre du jour

- 6) **ASC**
7) **information-consultation du CE** sur le projet d'évolution de l'environnement technique des petits sites
8) **Information-consultation du CE** sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur : demande d'avis
9) **Validation du planning des CE** de la Direction Territoriale Ouest pour l'année 2008
10) **Information du CE** sur le rapport trimestriel sur l'activité (T3)

N° 22 bis Suite du N° 22 relatif au CE du 5 décembre 2007



Point 6 – ASC

Jacques FEREOLE fait lecture des sept résolutions préparées lors du CE spécial ASC du 28 novembre.

Solidarité

« Réunis en Comité d'Etablissement le 5 décembre 2007, les élus du CE France Télécom de la Direction Territoriale Ouest décident de mandater les membres du Bureau du CE pour assurer la prestation Solidarité (ligne budgétaire de 81 000 €) vers les salariés qui en exprimeront le besoin.

Cette prestation sera répartie vers chaque dossier qui sera présenté par les assistantes sociales de FT et après études par le Bureau du CE.

Le Bureau du CE présentera un bilan annuel de cette prestation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CESU

« Les élu(e) s du CE France Télécom de la Direction Territoriale Ouest, réuni(e) s en séance le 05 décembre, ont décidé pour la prestation CESU de mettre en place de nouveaux modes opératoires et d'attributions, **pour l'année 2008.**

Mode opératoire

Le droit annuel à tirage est fixé à 100 titres, ou 200 si accompagnement d'enfants et d'adultes handicapés. La commande est trimestrielle, à raison donc de 25 ou 50 titres si accompagnement d'enfants et d'adultes handicapés, avec possibilité de paiement échelonné en trois fois :

- pour le premier trimestre, elle devra être effective le 20 décembre 2007 ;
- pour le second trimestre, elle devra être effective le 20 mars 2008 ;
- pour le troisième trimestre, elle devra être effective le 20 juin 2008 ;
- pour le quatrième trimestre, elle devra être effective le 20 décembre 2008 ;

CESU suite : les agents ne pourront commander que le quota d'un trimestre et ne pourront pas anticiper leurs demandes ni revenir sur un quota non commandé : **25 CESU maximum par trimestre (ou 50 si accompagnement d'enfants et d'adultes handicapés).**

Les échanges ne sont acceptés que dans la limite de 10 % des titres délivrés.

La restitution des titres s'effectuera : soit par retrait physique sur les sites de Rennes ou de Nantes, soit par courrier au domicile du salarié. **Les frais d'affranchissement restent à la charge du CE.**

Nouveau mode d'attribution

Introduction de six tranches de QF (hors aide au handicap) avec abondements différenciés pour chaque tranche :

Aide au handicap	QF0 et QF1	QF2 et QF3	QF4 et QF5	QF6 et QF7	QF8 et QF9	QF10 à QF13
9,15 €	8,20 €	3 €	2,50 €	2,20 €	1,20 €	0,50 €

Le montant de la valeur faciale du titre est de 12,20 €.

L'attribution de titres utilisés dans le cadre de l'accompagnement d'enfants et d'adultes handicapés n'est pas soumise à conditions de ressources (**la seule production d'une attestation AES ou COTOREP est nécessaire.**) »

Jacques FEREOLE indique que par rapport à l'an dernier, les tranches ont été revues et l'on est passé à 20 titres de moins par an.

Fabrice JOLYS s'enquiert de la prévision budgétaire du CESU.

Jacques FEREOLE répond qu'elle s'élève à 141 822 €.

Cette décision recueille six voix pour et douze abstentions (les élus CGT et CFDT).

Associations des Pays de la Loire

Jacques FEREOLE fait lecture de la résolution suivante :

« Réunis en Comité d'Etablissement le 05 décembre 2007, les élus du CE France Télécom de la Direction Territoriale Ouest décident de verser en 2007 les subventions équivalentes à celles de 2006 aux associations des Pays de la Loire. Cette somme est le double de la subvention semestrielle déjà versée en 2006 par le CE Pays de la Loire pour chaque association. »

Jacques FEREOLE explique que jusqu'en juillet 2006, c'est France Télécom qui versait les subventions. Le CE a donc versé un semestre.

Pour atteindre le niveau versé l'an dernier par les Pays de la Loire, il convient donc de doubler cette somme équivalant à une année complète de subvention et ce, en attente de finalisation du mode de fonctionnement avec les associations.

La Présidente sollicite des questions.

Bernard ELIOT indique que ce budget prévisionnel s'élève à 228 566 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Portail ARAVIS

Suite à une présentation à laquelle ont assisté **Jacques FEREOLE, Thierry LELIEVRE et Elisabeth DE JACQUELOT, Jacques FEREOLE propose la résolution suivante, porteuse d'une modification à l'attention du CCUES :**

« Suite à la présentation du portail ARAVIS du 24 octobre 2007, le CE DT ouest souhaite que la page d'accueil du site soit modifiée par l'affichage des prestations par domaines pour en faciliter la lecture par les salariés avec ouverture sur un sous-menu. Une inscription des offres du CCUES est possible dans le bandeau horizontal qui lui est réservé.

Les élus(e) s du CE DTO demandent au secrétaire du CCUES la prise en compte des remarques et propositions participant à l'enrichissement du portail commun aux CE et CCUES, en particulier sur les ASC, et souhaitent qu'elles soient portées à la connaissance de l'ensemble des CE. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Modifications du nombre de parts pour le calcul du QF

« Les élu(e) s du CE France Télécom de la Direction Territoriale Ouest réunis en séance le 05 décembre 2007, sur proposition de la Commission ASC, se prononcent pour la modification du nombre de parts pour le calcul du Quotient Familial à compter du 1^{er} janvier 2008, comme ci-dessous :

	Calcul 2007	Calcul 2008
Salarié	1,5	2
Conjoint	1	1
Conjoint FT	1,5	1
Enfant	1	1
Retraité	1	1
Handicapé*	0	0,5

- Si une ou plusieurs personnes handicapées par foyer.

Il s'agit de la même base que le mode de calcul du CCUES.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Convention de services : locaux bibliothèques

Jacques FEREOU indique que le CE paie dorénavant des loyers pour les bibliothèques et fait lecture de la résolution suivante :

« Réunis en Comité d'Etablissement le 05 décembre 2007, les élus du CE France Télécom de la Direction Territoriale Ouest décident de mandater le secrétaire du CE DT Ouest pour signer la convention de services à compter du 01 juillet 2006 selon les termes de la transaction avec la D.I.T. Ouest.

- soit, pour Quimper : 102,10 € HT/an/m² (10 005,80 € HT) ;
- soit, pour Lanester : 91,38 € HT/an/m² (12 520,43 € HT). »

Bernard ELIOT explique que le CE a négocié le prix du loyer auquel il faut ajouter les charges (ménage et électricité). Pour Quimper, le prix au mètre carré est de 65,50 € hors taxes auquel il faut ajouter 36,60 € hors taxes de charges ; pour Lanester, le prix au mètre carré est de 50 € hors taxes auquel il faut ajouter 41,39 € hors taxes de charges.

Bernard ELIOT ajoute que l'ancien loyer social de Quimper s'élevait à 4 881 € sans les charges et celui de Lanester à 3 366 €. Sur Quimper, la première proposition portait sur 10 399,90 €, ce qui correspondait à la cote haute en termes de prix immobiliers, du fait de la situation du local proche du centre ville. A Lanester, la première proposition portait sur 16 972,10 €, malgré sa situation à proximité d'une zone industrielle. Il a donc fallu négocier le prix de ce local, ce qui a permis de le baisser d'environ 4 000 €.

Cette résolution est adoptée par treize voix pour et cinq abstentions (les élus CFDT).

Modifications des tranches de Quotient Familial

« Les élu(e) s du CE France Télécom de la Direction Territoriale Ouest réunis en séance le 05 décembre 2007, décident d'utiliser la même grille de tranche de QF que le CCUES pour l'année 2008, comme suit :

Quotient Familial 2008			Quotient Familial 2007		
0	0	3819			
1	3820	6086	0	4780	
2	6087	7282	4781	5720	
3	7283	8199	5721	6440	
4	8200	9256	6441	7270	
5	9257	10580	7271	8310	
6	10581	12171	8311	9560	
7	12172	13890	9561	10910	
8	13891	16538	10911	12990	
9	16539	19733	12991	20260	
10	19734	25717	20261		
11	25718	31828			
12	31828	38194			
13	38194				

La Commission ASC propose donc le passage de 10 à 14 tranches de QF. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Guy JOURDEN suppose qu'un couple de salariés FT dépendant du même CE a deux parts.

Thierry LELIEVRE répond qu'ils ont deux comptes différents, sachant qu'un seul compte peut être validé.

La Présidente demande ce qu'il est en si les salariés relèvent de deux CE différents.

Bernard ELIOT explique qu'ils auront deux parts dans un CE et une part dans l'autre.



Association Philapostel Bretagne

Jacques FEREOLE fait lecture de la résolution suivante : « Réunis en Comité d'Établissement le 05 décembre 2007, les élus du CE France Télécom de la Direction Territoriale Ouest décident de verser une subvention à l'association Philapostel Bretagne équivalente à l'année 2006, soit 2 146 €. »

Jacques FEREOLE explique que cette association avait répondu positivement à un projet auquel France Télécom n'avait pas donné suite. Le CE estime donc nécessaire de lui verser la subvention à laquelle elle a droit et qui correspond au montant du projet en question.

Point 7 — information-consultation du CE sur le projet d'évolution de l'environnement technique des petits sites

En présence de Hervé LEGRAND de l'UIPL.

La Présidente indique qu'il s'agit là de la déclinaison d'un dossier présenté en CCUES.

L'objectif du projet

Le projet a pour objectifs :

- **la sous-traitance à 100 %** des activités liées à l'intervention de maintenance environnement technique petits sites sur les sites fixes du réseau fixe et du réseau mobile. Ceci permettra de maintenir un niveau correct en termes de maintenance préventive sur l'ensemble du territoire et ce, de façon durable.
- **Des évolutions du personnel** actuellement sur ces activités vers des activités prioritaires du Groupe.

Les périmètres concernés

1) Sur le réseau fixe, il s'agit des classes IV, V NRA haut-débit et les sites FH isolés (peu nombreux). Certains classes IV sont exclus du périmètre dans la mesure où leurs installations d'énergie sont adaptées à leurs ex-conditions de classe III, puisqu'ils hébergeaient des commutateurs il y a peu de temps et ont fait l'objet de déclassements.

Sur le périmètre de la DT Ouest, **830 sites sont concernés sur l'UI Bretagne et 845 sites sur l'UI Pays de la Loire**.

98 grands sites dont 4 sites stratégiques (2 sur Nantes et 2 sur Rennes) ne font pas partie du périmètre du projet.

2) Sur le réseau mobile, il s'agit des sites d'implantation des cellules radio (BTS en ce qui concerne la deuxième génération et Node B en ce qui concerne la 3G).

suite du Point N°7

Activités concernées

Pour les sites du réseau fixe

Ce projet concerne la prise en compte des alarmes, la maintenance préventive et curative du domaine environnement technique (énergie, conditionnement d'air, protection, détection incendie, contrôle d'accès).

Pour les sites du réseau mobile

Ce projet concerne :

- les interventions de maintenance préventive mutualisée bas de réseau (vérification structure autre, petit entretien logistique, quelques activités de nettoyage de filtres).
- Les interventions logistiques (vérification des installations électriques, mise en conformité des installations électriques, petits travaux de logistique immobilière).

L'organisation en Heures Non Ouvrables

Les interventions de maintenance curative sont réalisées par cinq techniciens d'astreinte spécialisés en environnement technique sur les deux sites stratégiques de Nantes et Rennes. Pour les autres zones du territoire, les interventions HNO sont assurées par des astreintes de techniciens multi-techniques (6 sur la Bretagne et 5 sur les Pays de la Loire).

Guy JOURDEN en déduit qu'actuellement, la sous-traitance n'a aucune astreinte.

Hervé LEGRAND le confirme.

Toutefois, dans les futurs accords cadres, les prestataires assureront l'intégralité des prestations curatives y compris en HNO.

Guy JOURDEN note que dans d'autres domaines, on ne conserve des équipes France Télécom que pour les astreintes.

Taux de sous-traitance	UI Bretagne	UI Pays de la Loire
Maintenance préventive petits sites du réseau fixe	4 %	80 %
Maintenance curative petits sites du réseau fixe	0 %	0 %
Maintenance Préventive Mutualisée du réseau mobile	32 %	67 %
VIE des sites du réseau fixe et mises en conformité	37 %	45 %
Maintenance contrôle d'accès	0 %	30 %
Petits travaux logistique bâtiment (hors VIE et maintenance contrôle d'accès)	25 %	100 %

Suite du point n° 7

Guy JOURDEN aimerait savoir comment le CHSCT de l'UIB aura connaissance des plans de prévention signés avec l'UPR. En effet, les élus ont dernièrement eu connaissance d'interventions quelque peu étranges de SPIE BATIGNOLLES sur les redresseurs dans les classes IV. Or, le CHSCT n'avait pas connaissance du plan de prévention alors qu'il s'agit d'un marché national.

Hervé LEGRAND indique qu'en ce qui concerne les plans de prévention, les contrats sont pilotés, en termes de relation qualité fournisseur, par l'UPR, qui se doit de faire un plan de prévention en y associant les unités d'intervention. L'information des membres du CHSCT est donc la même que pour tout type de contrat.

Fabrice JOLYS estime que l'entreprise ne peut pas se passer de communiquer un volet économique sur ce dossier qui concerne la sous-traitance.

Hervé LEGRAND fait remarquer que ce point a déjà fait l'objet d'un débat en CCUES ; les informations communiquées sur ce volet économique seront les mêmes que celles communiquées au CCUES.

Chantal CUISNIER constate que la sous-traitance est plus forte à l'UIPL qu'à l'UIB ; elle aimerait savoir quels indicateurs ont été utilisés pour mesurer l'environnement technique. En effet, Hervé LEGRAND a évoqué l'amélioration de la maintenance préventive.

Hervé LEGRAND répond par la négative : il a parlé du maintien d'un taux de réalisation de la maintenance préventive sur les petits sites.

Chiffrage en équivalent effectif de l'impact de la situation cible

L'impact brut d'une sous-traitance à 100% a été estimé à un effectif total de 21,1 CDI sur la Bretagne et de 6,1 CDI sur les Pays de la Loire. 1 départ de technicien prévu sur chaque région.

L'impact net est donc le suivant :

UI Bretagne : 11,6 sur le périmètre d'intervention réseau structurant et **8,5** sur le périmètre logistique ;

UI Pays de la Loire : 4,3 sur périmètre d'intervention réseau structurant.

Guy JOURDEN demande si l'impact se chiffre en termes de diminution d'emplois.

Hervé LEGRAND explique que l'impact net se traduit par les gains liés au projet et à sa mise en œuvre sur les ressources internes.

Guy JOURDEN croit comprendre que cela correspond à 3 personnes.

Hervé LEGRAND répond que 8 personnes seront repositionnées sur des activités prioritaires du Groupe.

Les contraintes prises en compte sur le domaine ET des sites fixes sont les suivantes :

le maintien de compétences fortes sur les départements sièges de sites stratégiques (l'astreinte ne sera pas modifiée) ; les techniciens intervenant dans le cadre des astreintes spécifiques environnement technique sur Rennes et Nantes ne seront pas impactés par ce projet.

Le maintien de compétences ET au sein de chaque équipe d'intervention multi-technique de façon à pouvoir assurer, dans des délais raisonnables, des interventions sur les grands sites.

Commentaire CGT : encore le choix de la sous-traitance. La Bretagne avait réussi à maintenir des équipes logistiques très utiles notamment en matière de sécurité, déménagements, petits travaux.

Il faudra bien un jour faire le bilan social et financier de cette sous-traitance à outrance.

La sous-traitance n'améliorera pas la qualité de service et les conditions d'intervention risquent d'être difficiles notamment en période de crise. FT prend là un gros risque technique mais cela ne nous surprend plus, seul compte les actionnaires et le Cash Flow.

Plus inquiétant encore c'est le fait que certains répartiteurs dans les zones blanches (sous-traitance de toute l'activité boucle locale aux ETR) très peu d'agent de FT ne passeront dans les répartiteurs.

Calendrier : La mise en œuvre de ce projet se déroulera tout au long de l'année 2008 et l'échéance est fixée à décembre 2008.

Pendant la phase 1, qui se déroulera jusqu'à juin 2008, il sera possible d'avoir un recours plus important à la sous-traitance dans le cadre des contrats en cours, exception faite toutefois de la maintenance curative ET des sites du réseau fixe.

La phase 2, qui se déroulera sur le second semestre 2008, verra la montée en charge progressive des prestataires dans le cadre des nouveaux contrats.

Bernard ELIOT suppose que ces précisions relatives au choix des prestataires figureront dans le cahier des charges.

Suite du point N° 7 Bernard ELIOT s'enquiert du niveau de qualification des techniciens des entreprises sous-traitantes.

Hervé LEGRAND certifie que France Télécom vérifiera que les prestataires possèdent les habilitations et les formations nécessaires en termes de sécurité et de qualité de prestation pour atteindre le niveau requis ; **les contrôles**

nécessaires seront effectués.
Commentaire CGT : du baratin !!, aujourd'hui FT n'a plus la capacité de véritablement contrôler le travail de ses sous-traitants que ce soit au niveau de la qualité des prestations, de leur coût, du respect des règles de sécurité. Nous en avons la démonstration avec la boucle locale. Alors que pour respecter les règles d'intervention pour les travaux en hauteur il a été décidé d'enlever les échelles des véhicules, les ETL qui ont pourtant augmenté leur prix d'intervention et qui ont signé une charte de bonnes pratiques, continuent pour la plupart à travailler avec les échelles. Que

Point 8 — Information-consultation du CE sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur : demande d'avis

En présence de Denis GILLE

La Présidente rappelle que ce sujet a déjà été présenté ; le processus d'information-consultation a démarré fin juin ; des réponses aux questions écrites ont été apportées, la commission Economie et Métiers a été mandatée et la présentation au CHS de l'UAT a eu lieu les 20 septembre, 7 et 22 novembre, date à laquelle une demande d'expertise a été formulée.

Elisabeth ROUSSEAU (UATO Saumur) remet à la Présidente une pétition signée par environ 800 personnes, dont des commerçants de la ville de Saumur opposés à la délocalisation du service.

Bernard ELIOT constate que, contrairement au dossier de Saint-Malo, il s'agit bien d'un processus d'information-consultation du CHSCT de l'UAT, comme ce fut le cas à Châteaubriant. Il informe que le CE attend de connaître l'avis du CHSCT pour rendre le sien.

Denis GILLE informe qu'une présentation du dossier a eu lieu devant le CHSCT le 20 septembre ; l'information-consultation s'est poursuivie le 7 novembre, avec examen du rapport du médecin et de l'assistante sociale, qui a été transmis aux membres du CHSCT.

Suite point n°8 : Un CHSCT a ensuite été planifié le 22 novembre, pour examiner le retour des échanges avec les salariés de Saumur et les conditions d'accueil du plateau d'Angers.

Lors de la séance du 22 novembre, il a été indiqué que le plateau d'Angers — refaits à neuf à la mi-2006 — permettait d'accueillir les personnes de Saumur, les conditions de restauration et de parking restant inchangées.

Le retour suite à la rencontre avec les salariés de Saumur a porté sur des points déjà évoqués, à savoir **une incompréhension face à la justification de ce projet, une forte rupture dans la mesure où ils sont, pour la plupart, relativement proches de leur lieu de travail à Saumur, et que leur départ vers Angers génèrera un trajet important** (deux heures par jour en voiture ou en train).

Suite au CHSCT du 7 novembre, Denis GILLE avait proposé de travailler sur des adaptations de cycles de travail par rapport aux horaires de train, afin d'aboutir à des propositions individuelles à présenter au prochain CHSCT.

Denis GILLE a par ailleurs indiqué qu'il souhaitait ne pas aggraver davantage le temps passé en dehors du domicile (temps de trajet + temps de travail) en proposant une adaptation des cycles existants et un horaire de cycle de travail en mixte pour correspondre aux horaires de train et offrir la possibilité aux personnes de ne pas être trop longtemps absentes de chez elles

Ces propositions sont les suivantes :

- un cycle en mixte : à raison de 1 samedi sur 3 ;
- un début de journée à 8 heures 30 et une fin de journée à 16 heures 30 ou 16 heures 40, sachant qu'il y a, le matin, un train à 7 heures 26 à Saumur qui arrive à 8 heures 27 à Orgemont et, le soir, un bus à 16 heures 57 à Orgemont (station Arboretum), ce qui permet d'arriver à 17 heures 32 à la gare de Saumur.

Le 22 novembre, les membres du CHSCT ont fait savoir que ces propositions étaient intéressantes et que, n'ayant pas eu le dossier avant, ils demandaient un délai supplémentaire pour aller consulter les personnes de Saumur.

Estimant que le CHSCT disposait de l'ensemble des informations pour émettre un avis (rapport des médecins le 7 novembre, simulation de cycles de travail le 22 novembre), Denis GILLE a alors souhaité passer au recueil de l'avis des membres du CHSCT qui ont demandé une suspension de séance, à l'issue de laquelle ils ont fait savoir qu'ils allaient diligenter une expertise sur ce dossier.

Denis GILLE a alors répondu que l'entreprise allait visiblement contester cette expertise.

Elisabeth ROUSSEAU n'a pas le souvenir que le personnel de Saumur ait été avisé de ces horaires qui devraient lui être présentés ; il en a simplement entendu parler. De plus, Denis GILLE s'est déplacé sur le plateau un vendredi après-midi alors qu'il n'y avait que quelques personnes présentes, ce qui est insuffisant en termes de présentation à des personnes amenées à subir des déplacements importants.

Denis GILLE explique que les propositions de grilles faites en CHSCT n'ont pas pu être proposées plus tôt aux salariés car elles ont été construites pour la réunion du 22 novembre et pour répondre aux préoccupations des personnes de Saumur. Denis GILLE admet que les horaires de train n'ont pas été présentés aux salariés auparavant.

Elisabeth ROUSSEAU se demande comment le CHSCT peut donner un avis sans avoir préalablement consulté le personnel

Mario PETRICOLA souhaite recadrer les choses, il estime qu'il est normal d'attendre l'avis du CHSCT qui a été informé et consulté sur ce dossier ; néanmoins, il ne voit pas l'intérêt d'une expertise.

Mario PETRICOLA répète que la Direction ne trouve pas illégitime que les membres du CHSCT souhaitent avoir une discussion avec les salariés au sujet des horaires.

En revanche, le problème porte sur l'expertise demandée par le CHSCT et le lien qui est fait systématiquement entre l'avis du CE et l'avis du CHSCT, sachant qu'aucune mise en œuvre ne pourra intervenir sans l'avis de ce dernier. La consultation du CE porte bien sur l'ensemble du projet dans toutes ses dimensions.

La Direction a de plus pris le parti de consulter au préalable le CHSCT, en raison de l'impact de ce projet sur les conditions de travail, ce qui n'est nullement un préalable dans le déroulement du processus.

La Présidente note que si le CE a eu depuis trois séances un certain nombre d'informations correspondant au cadrage du dossier, chaque instance a son rôle et ses missions, qui, même si elles peuvent parfois se recouper, ne sont pas forcément séquentielles.

Bernard ELIOT insiste sur le fait que le CHSCT doit être consulté avant le CE. Malgré le travail d'investigation réalisé par ce dernier, via le mandatement de ses commissions, ce dernier a besoin de l'avis du CHSCT et il pensait que ceci avait été acté lors du CE du 17 octobre **Bernard ELIOT** croit savoir que le CHSCT de l'UAT demandait au départ 15 jours de délai pour étudier le document présenté et remis en séance.

La Présidente réplique qu'il s'agit là de la troisième demande.

Elle ajoute que la Direction n'enverra pas de courrier avant que l'avis soit rendu, si ce dernier l'est dans des délais raisonnables.

Guy JOURDEN a noté que l'entreprise veut contester l'expertise demandée par le CHSCT. Que se passera-t-il si l'entreprise perd le procès et que des éléments importants sont mis en avant par rapport aux conditions de trajet des salariés, sachant que le CE n'aura pas attendu l'avis du CHSCT pour rendre son avis ?

Mario PETRICOLA estime que les conditions d'accueil du plateau d'Angers sont meilleures que celles de Saumur ; d'autre part, en matière de formation, la situation cible est meilleure que la situation de départ. Les changements portent sur les temps de trajet.

A partir de là, la motivation de l'expertise lui échappe complètement.

Guy JOURDEN précise que l'expertise porte sur l'évaluation de risques professionnels induits par ces changements ainsi que leurs conséquences sur la santé physique et mentale des salariés ainsi que sur leur vie familiale, sociale et culturelle. Ceci relève bien du rôle du CHSCT.

Chantal CUISNIER ne comprend pas comment France Télécom, qui a tous les moyens pour faire travailler ses salariés à distance, se lance dans une aberration écologique, consistant à mettre des gens sur la route, au risque d'entraîner de la fatigue supplémentaire pour des gens souvent âgés de plus de 50 ans. Selon elle, ceci relève du harcèlement stratégique consistant à pourrir les conditions de travail des salariés pour arriver à réaliser les suppressions d'emplois restantes. C'est là une curieuse façon de remercier les personnes qui ont eu à cœur de construire ce qu'est devenue France Télécom.

Bernard ELIOT fait lecture de la résolution suivante : « **Les élus du CE de la DT Ouest ne sont pas en mesure de rendre un avis sur le transfert de l'activité de l'UAT Ouest de Saumur. Il manque des informations essentielles et notamment l'avis et les procès-verbaux du CHSCT de l'UAT Ouest, les propositions de ses élus et le rapport du médecin du travail. Le projet de réorganisation présenté va conduire les agents concernés à un changement de poste de travail et de lieu de travail. Il en résulte par conséquent des incidences sur les conditions de travail, la formation des intéressés et une aggravation du temps de trajet et des risques routiers. Dans ces conditions, l'avis du CHSCT est indispensable aux élus du CE pour motiver leur propre avis.**

Considérant que la Présidente estime que le CE a toutes les informations pour donner un avis et donc que l'avis est réputé donné, les élus mandatent le Secrétaire du CE pour ester en justice, afin de faire valoir les prérogatives du CE. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.